

Désignation de l'entreprise : LSE						Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>A- DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
I. Immobilisations*	1 IMMO incorporelles en	197 333		197 333			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES</b>						Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*	
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (repport de la colonne (1))		Valeur résiduelle (report de la colonne (6))	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME (11)	LONG TERME (12)	
(7)		(8)	(9)	(10)			
I. Immobilisations*	1 IMMO incorporelles en						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+			
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+			
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+			
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+			
	17 Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				+		
	18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+		
	19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-		
	20 Divers (détail à donner sur une note annexe)*					+	
	Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (11))						
	Cadre B : plus ou moins-values nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (12))					(A)	(B)

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15% et celles relevant du taux à 8% (0% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007).

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032